



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/141/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Publié Le

29 DEC. 2023

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36 - veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Tous de l'Ecaillon » situé Rue ROUQUEROL, sur la parcelle cadastrée section EK n°0013,

Considérant la demande de Mme PEIXOTO Manuela, présidente de l'Association « CULTURE DU CŒUR » sollicitant de la Ville de TOULON, l'attribution de la « salle informatique » située dans les dits locaux,

Considérant que, l'objet social de l'Association « CULTURE DU CŒUR » est en parfaite adéquation avec les missions de la « Maison de Tous de l'ESCAILLON » notamment la mise à disposition temporaire à des Associations qui sont en relations sociales avec la vie du quartier.

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « CULTURE DU COEUR » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 45, Rue Victor CLAPPIER, représentée par sa présidente Mme PEIXOTO Manuela, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Rue ROUQUEROL, dénommé « Maison de Tous de l'Escaillon ».

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable à compter du 26 Décembre 2023 jusqu'au 05 Janvier 2024 et ne sera pas renouvelable.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation évaluée à 43.57 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 35.29 €.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 29 DEC. 2023

Publié le : 29 DEC. 2023



Acte à classer

DECI2023141AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-29T14-47-48.00 (MI250067674)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231229-DECI2023141AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** DECISION MUNICIPALE 2023/141/AJ - Conclusion/résolution
du louage des choses - association "Culture du
Coeur"
Date de décision : 29/12/2023**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** DAF FP DECI 2023 141 AJ PREF.PDF Multicanal : Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/12/23 à 14:47

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 29/12/23 à 14:47

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 29/12/23 à 14:51